

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 08 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
02/04/2026

L'an deux mille vingt-six -----
le 08 avril à 19h00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

Absents excusés : CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line

Pouvoirs : CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie à PERUCCA Odile, FONTAINE Laurent à ORLOWSKI François, GROS Anne-Line à LAVAL Fabrice

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-35

OBJET : Délégués au Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire Galaure. (SIEPVG)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Le Grand-Serre est adhérente au Syndicat Intercommunal d'eau potable Valloire Galaure depuis le 31 mars 2026. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune pour siéger à ce Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Un délégué titulaire : François ORLOWSKI

Un délégué suppléant : Jérémy AGERON

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.
Fait à Le Grand-Serre, le 09 avril 2026

Le Maire
François ORLOWSKI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr